

# Travelbase - couverture en cas de dégâts

L'année dernière, 93% de nos **Travelbase Nomads** ont opté pour notre couverture complète en cas de dégâts, et ce n'est pas sans raison ! Pour seulement 37 € par jour et par véhicule, nous prenons en charge l'intégralité des risques de dommages sur votre véhicule. Ainsi, vous pouvez profiter pleinement de votre road trip en toute sérénité, même dans un pays étranger avec des règles et lois de circulation différentes. Partez l'esprit léger et laissez-nous vous protéger des frais imprévus pendant votre voyage.

Dans ce document, nous vous expliquons en quoi consiste cette couverture aux dégâts :

	<b>Pas de couverture</b>	<b>Couverture dégâts</b>
<b>Qu'est-ce qui est assuré ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Responsabilité civile légale envers les tiers (RC) en cas de collision.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Responsabilité civile légale envers les tiers (RC)</li><li>- Vol du véhicule</li><li>- Dommages au véhicule*</li><li>- Frais d'assistance technique</li><li>- Frais pour obtenir rapidement un véhicule de remplacement</li><li>- Remplacement d'un pneu crevé</li></ul>
<b>Prix</b>	€0	€37 par jour
<b>Caution</b>	€1.000	€0
<b>Franchise</b>	€3.000	€0
<b>Amendes et péages</b>	Pas couvert	Pas couvert

\*Attention : Les dommages causés sur des routes non asphaltées qui ne font pas partie du réseau routier public ou sur des routes préalablement déconseillées par un membre de notre équipe ne sont jamais couverts. Les dommages résultant d'une gestion intentionnellement négligente ou d'un vandalisme volontaire ne le sont pas non plus.

## **Caution**

Il s'agit d'un montant unique que vous payez avant le départ via <https://booking.travelbase.eu>. La caution vous sera remboursée (au plus tard 30 jours après la fin de votre voyage) si la voiture, ses pièces et accessoires sont rendus en bon état. Aucune caution n'est requise si vous optez pour la couverture dégâts.

## **Votre franchise**

Il s'agit du montant maximal que vous devez payer vous-même en cas de dommage. Si les dégâts dépassent ce montant, nous prenons en charge le reste. Attention : Les dommages causés sur des routes non asphaltées qui ne font pas partie de l'itinéraire ou du réseau routier public ne sont pas couverts. Les dommages dus à une gestion intentionnellement négligente ou à un vandalisme volontaire ne sont pas non plus pris en charge.

## **Que faire en cas de dommage ?**

Si vous rencontrez un problème en cours de route, contactez dès que possible le ranger ou la personne de contact (par WhatsApp, téléphone ou e-mail, selon l'urgence). Nous sommes là pour vous guider étape par étape. Nous pourrions vous demander de prendre des photos ou, si nécessaire, de contacter la police. Il est important que vous consultiez d'abord avec nous avant de contacter la société de location ou de déplacer le véhicule. Les règles varient selon les pays, et nous voulons nous assurer que tout se déroule conformément aux accords avec le loueur local.

En suivant nos instructions, nous pouvons nous assurer que l'assurance vous soutient de manière optimale. Nous comprenons que cela peut être une situation stressante, et nous faisons tout notre possible pour vous aider.

## **Retour du véhicule**

Lors du retour du véhicule, il est important de le rendre dans son état d'origine. Cela signifie que vous devez rendre la voiture propre (sans déchets) et pleine de carburant. Si la voiture n'est pas propre ou n'est pas pleine, un supplément sera facturé pour la restitution.

Dans certains cas, le check-out peut même être refusé, et vous devrez vous rendre à une station-service ou à un carwash pour remettre la voiture en bon état avant de pouvoir la retourner.

## **Conditions importantes**

- Pour pouvoir louer une voiture, vous devez souvent avoir un âge minimum et/ou un certain nombre d'années d'expérience de conduite. L'âge requis et l'expérience de conduite sont indiqués sur nos sites web et formulaires d'inscription. Si un incident survient et que vous ne remplissez pas ces conditions, vous ne serez pas couvert par l'assurance, quel que soit le type d'incident.
- Si un permis de conduire international est nécessaire, cela est clairement mentionné sur notre site web et vous sera également communiqué par email. Si vous avez obtenu

vos permis de conduire dans un pays hors de l'Union Européenne et que vous doutez de sa validité à l'étranger, n'hésitez pas à nous contacter par e-mail.

- La couverture aux dégâts couvre uniquement les dommages matériels. Si vous souhaitez également assurer vos compagnons de voyage, vous pouvez souscrire une assurance assistance voyage pour chaque passager. N'hésitez pas à consulter notre site web ou à nous envoyer un e-mail pour obtenir plus d'informations sur notre assurance assistance voyage.
- Prenez toujours des photos (de l'intérieur et de l'extérieur, de tous les côtés, y compris de tout dommage existant) de votre véhicule et du matériel avant votre départ et à votre retour, et conservez-les pendant 6 semaines après votre voyage. Faites de même si vous avez un accident pendant votre voyage, impliquant un objet ou une autre personne.
- Ne partez pas avec un véhicule qui présente des problèmes. Si la voiture que vous avez reçue présente un défaut technique ou un voyant allumé, il est impératif de nous en informer immédiatement. À titre d'information : un voyant orange signifie que vous devez faire vérifier la voiture dès que possible ; un voyant rouge signifie que vous devez immédiatement vous arrêter et attendre une assistance technique. Si vous ne suivez pas ces consignes, vous risquez d'aggraver la situation et de mettre votre sécurité en danger.
- Les accidents qui se produisent dans des zones dites « hors-piste » (par exemple, rivières, prairies, sable ou autres chemins non goudronnés) ne sont pas couverts. Si nous vous indiquons que vous pouvez rouler dans une zone « hors-piste », cela est autorisé par notre accord avec la société de location. Toute autre zone « hors-piste » est donc considérée comme inaccessible et interdite.
- Si nous recevons une amende parce que vous avez commis une infraction au code de la route pendant que la voiture était en votre possession (peu importe le temps écoulé après la période de location), nous la transmettrons à la personne qui a réservé votre voyage. Cette dernière disposera de 30 jours pour régler l'amende. Si l'amende n'est pas payée à temps, des frais administratifs supplémentaires seront appliqués et/ou des actions juridiques seront engagées.